

Les Arcs : 14 ans pour l'artiste violeur

La cour d'assises du Var a déclaré « Gepetto » coupable du viol d'une jeune fille venue visiter son atelier en février 1999. L'avocat général avait requis une peine de 15 ans

Après deux heures de délibéré, la cour d'assises du Var, présidée par M. Dominique Bréjoux, a déclaré Patrick Moutarlier, alias « Gepetto », coupable du viol d'une jeune fille. Accusé également de six agressions sexuelles commises sur des enfants dans son atelier de sculpture sur bois, il a été reconnu coupable pour quatre d'entre elles. En répression, il a été condamné à 14 ans de réclusion et à la révocation d'un sursis de deux ans d'emprisonnement. Peine qu'il devra purger en plus de la condamnation principale.

Si les victimes de viol et d'agressions sexuelles ont de plus en plus le courage de dénoncer ces actes à l'autorité judiciaire, en contrepartie, elles vivent très mal l'instruction, puis le procès. Ce fut le cas lundi, quand la jeune fille a difficilement supporté son passage à la barre de la cour d'assises. Hier mardi, ce fut encore plus terrible, lors de la plaidoirie de l'avocat de la défense. Elle s'est levée, en pleurs, traitant l'avocat de menteur, avant de quitter la salle. Elle ne reviendra que pour l'énoncé du verdict.

Patrick Moutarlier, alias « Gepetto », sculpteur sur bois aux Arcs, avait confié au magistrat instructeur : « Je reconnais les agressions sexuelles, je pense que je suis malade. Si c'est fait sans contrainte, c'est acceptable ». Malheureusement pour lui, la loi et la morale réproouvent ces actes.

M^e Lionel Alvarez ouvrait hier matin les plaidoiries de la partie civile, rappelant en préambule la douloureuse épreuve vécue par la victime, de ne pas être crue. Comme c'est souvent le cas dans ce genre d'affaire, c'est la parole de l'un contre celle de l'autre. M^e Alvarez s'est donc fait le porte-parole de cette victime qui a un léger déficit intellectuel et qui se trouvait dans un état de vulnérabilité lors de la commission des faits.

M^e Florence Leroux-Ghristi apportait de l'eau au moulin de la partie civile : « Nous sommes

choqués par le comportement mensonger permanent de l'accusé ». Et d'évoquer la mise en scène de « Gepetto » dans son atelier qui n'avait rien d'un monde féerique...

15 ans de réclusion requis

M^{me} Marie-Laure Arnouil-Capot, au siège de l'avocat général, rendra hommage au courage des victimes, celles qui ont poussé la porte pour entrer dans le monde de « Gepetto » qui n'avait rien de magique, rien à voir avec Pinocchio, rien à voir avec un artiste libre : « A ces enfants de 4 à 12 ans, il a montré des femmes nues, des enfants nus, comment il fallait faire des bébés etc. Gepetto est en fait un monstre, il a échappé à une deuxième poursuite pour viol aggravé sur mineur de 15 ans. La triste réalité, c'est un pédophile, pervers et menteur ». Elle devait requérir une peine de 15 ans de réclusion criminelle et la révocation d'un sursis de 2 ans, lors de sa condamnation (pour agressions sexuelles) prononcée par le TGI de Draguignan en 1997.

M^e Patrice Moyaert, en défense, plaidera l'acquittement du chef de viol pour son client : « Vous devez appliquer les règles de droit, donc prouver l'absence du consentement de la victime, car le doute doit profiter à l'accusé ». Il met ensuite la victime sur le gril, notamment ses déclarations, tout en précisant qu'il n'y avait pas eu de cris, de violences. L'avocat, dont c'était la première plaidoirie devant la juridiction, et qui reçut les félicitations du président Bréjoux, a reconnu que son client avait des pulsions avec les enfants : « c'est un pédophile qui n'arrive pas à se contrôler. Mais dans cette affaire, le viol n'existe pas ».

L'accusé a demandé pardon aux victimes et à leurs familles.

Alain PRAT.

*Aujourd'hui, la cour examinera le dossier d'un homme de 48 ans accusé de viols commis au Val et à Cotignac. Le verdict sera rendu le jour même.